

Parcoursup

La création de votre dossier

Du 22 Janvier au 13 Mars 18H00 : Vous devez vous inscrire et saisir vos vœux.

Attention : après le 13 Mars 18H00 vous ne pourrez plus ajouter de vœu.

Vous créez votre dossier en cliquant sur « Saisir mes vœux » puis vous saisissez votre INE et votre date de naissance.

Au cours de la création de votre dossier, il vous est attribué un **numéro de dossier** et il vous est demandé de définir votre **mot de passe**, en respectant les contraintes qui vous sont données.

- Conservez soigneusement ces 2 identifiants qui vous seront demandés à chaque nouvelle connexion à votre dossier.
- Ne les communiquez à personne car ils sont confidentiels.

Il vous est également demandé de saisir votre **adresse électronique**. Dès que vous l'avez enregistrée, la procédure vous envoie un code de validation composé de 6 lettres que vous devez reporter dans votre dossier pour confirmer l'exactitude de cette adresse électronique. Si vous ne le recevez pas, vérifiez si l'adresse saisie est correcte. Si c'est le cas, vérifiez les rubriques « Courriers indésirables » ou « Spam » de votre messagerie. Ne vous déconnectez pas avant d'avoir confirmé votre adresse électronique avec ce code de validation.

Une fois vérifié et complété l'ensemble des informations demandées, **vous pouvez saisir jusqu'au 13 Mars 18H00, jusqu'à 10 vœux correspondant à votre projet de poursuite d'études sous statut d'étudiant.** Vous pouvez également formuler jusqu'à 10 vœux pour des formations en apprentissage. La saisie des vœux en apprentissage sera possible au-delà du 13 Mars 18H00 pour certaines formations.

La saisie de vos vœux

Vos vœux peuvent porter sur tous les types de formations, sélectives (ex : BTS, CPGE, DUT, Ecoles, etc.) ou non sélectives (licences, PACES), dans les établissements de votre choix.

Pour rechercher les formations qui vous intéressent afin de les sélectionner depuis votre dossier, vous pourrez utiliser le moteur de recherche qui vous est proposé en y indiquant vos critères de recherche (type de formation, spécialité, localisation, etc.). Ce moteur de recherche sera disponible sur Parcoursup à partir du 22 Janvier.

La très grande majorité des formations d'enseignement supérieur est proposée sur Parcoursup. Cependant, certaines formations ne sont pas sur la plateforme. Si vous ne trouvez pas une formation recherchée, contactez directement l'établissement concerné pour connaître les dates et modalités d'inscription.

Certaines formations (ex : formations d'ingénieur, DUT, BTS, etc.) sont regroupées en « [Vœux multiples](#) ». Un vœu multiple permet de choisir la ou les formations souhaitées parmi un ensemble de formations qui sont regroupées par type, spécialité ou mention.

Un vœu multiple est composé de plusieurs sous-vœux : chacun d'entre eux correspond à une formation dans un établissement donné. À l'intérieur d'un vœu multiple, vous pouvez sélectionner une ou plusieurs formations sans les ordonner.

Le vœu multiple permet d'élargir vos possibilités de choix : il compte pour un seul vœu parmi les 10 vœux possibles. Au total, vous pouvez formuler :

- de 1 à 10 vœux (qu'il s'agisse de vœux multiples ou non)
- 20 sous-vœux maximum pour l'ensemble des vœux multiples de BTS, DUT, CPGE, licences et PACES (hors écoles d'ingénieurs et de commerce et PACES Ile-de-France)

Pour certaines formations de **CPGE**, il est possible de demander la même formation avec et sans **internat**. La demande d'une même CPGE avec et sans internat dans le même établissement ne compte que pour un seul sous-vœu.

Pour chacun des vœux que vous souhaitez sélectionner, un module d'informations vous est affiché. Vous y trouverez notamment :

- les dates des journées portes ouvertes et/ou d'immersion,
- les coordonnées d'un correspondant pédagogique de l'établissement à qui vous pourrez adresser des questions,
- les [caractéristiques de la formation](#) (contenus et organisation des enseignements, attendus),
- les éléments pris en compte par la formation pour l'examen des vœux,
- un grand nombre de données chiffrées et contextualisées.

Une lecture attentive de ces informations est nécessaire avant de pouvoir saisir votre vœu. Ne demandez que des formations qui vous intéressent réellement.

Vous pouvez supprimer jusqu'au 13 Mars 18H00 un vœu sélectionné, tant que vous ne l'avez pas confirmé.

Vous pouvez faire des vœux sur l'ensemble du territoire.

Pour les **formations non sélectives (licences et PACES)** dans lesquelles le nombre de vœux dépasse le nombre de places disponibles, **un taux maximum de candidats non résidents dans le secteur de la licence considérée pouvant être admis sera fixé**. Ce secteur, qui vous sera précisé, correspond dans la plupart des cas à l'académie.

Ce taux maximum sera affiché au mois de mai pour chaque formation concernée.

Si vous n'êtes pas résident du secteur défini et si la PACES (Première année commune aux études de santé) ou la mention de licence demandée n'est pas proposée par une université de votre académie de résidence, vous êtes considéré comme faisant partie du secteur où se trouve la formation demandée (c'est votre cas, notamment, si vous êtes élève d'un lycée français à l'étranger).

Dans le cas contraire, certaines situations vous permettront de faire une **demande de dérogation** en utilisant la rubrique « Demande de dérogation » dans votre dossier.

Faites votre demande dès que vous êtes en possession des documents nécessaires (ils vous seront indiqués selon votre situation) et **avant le 16 mai** afin que votre situation puisse être étudiée.

Jusqu'au 31 Mars inclus : Vous devez finaliser vos dossiers avec les éléments demandés par les formations et confirmer vos vœux.

Attention !

- Pour pouvoir confirmer un vœu, votre dossier doit être complet. Seuls les vœux confirmés seront étudiés par les formations et pourront donner lieu à une proposition d'admission.
- Après le 31 Mars, vous ne pourrez plus confirmer vos vœux.
- Après le 31 Mars, si vous n'êtes plus intéressé par un vœu que vous avez confirmé, vous avez la possibilité d'y renoncer.

Avant de pouvoir accéder à la confirmation d'un vœu, il vous sera demandé **de saisir votre préférence** dans le cadre « Ma préférence ». Cette information confidentielle, non transmise aux établissements, a pour seul objet d'éclairer la commission d'accès à l'enseignement supérieur, qui pourrait être amenée à vous faire des propositions si vous ne recevez aucune proposition sur l'un de vos vœux confirmés.

Pour chaque formation demandée, il faudra saisir votre projet de formation motivé. Chaque formation pouvant en outre demander différentes pièces pour lui permettre d'examiner votre dossier, vous veillerez à saisir en ligne les informations demandées (ex : CV) et à déposer sur le site les éventuelles pièces demandées.

Dans la plupart des cas, les **bulletins** de 1ère et de terminale font partie des éléments demandés par les formations.

Pour les élèves de terminale générale, technologique ou professionnelle ou de classe MANAA ou de MANH des lycées français publics ou privés sous contrat :

- de nombreux établissements effectuent une remontée des notes et des appréciations des bulletins scolaires de 1ère et terminale ou de MANAA ou de MANH dans les bulletins des dossiers Parcoursup. Cette remontée des bulletins doit être terminée au plus tard le 31 Mars. Si vous êtes dans ce cas, vous devez vérifier attentivement l'exactitude des notes et appréciations remontées dans chacun de vos bulletins et les compléter si nécessaire. Si vous constatez une erreur, vous devez la signaler au plus vite à votre établissement, au plus tard le 31 Mars afin qu'il la corrige.
- Si vos bulletins Parcoursup ne sont pas alimentés par une remontée faite par votre établissement, vous devez effectuer vous-même la saisie des bulletins demandés. Cette saisie doit être fidèle à ce qui est indiqué dans les originaux de vos bulletins. Ceux-ci vous seront demandés au moment de votre inscription dans l'établissement où vous serez admis, qui pourra vous refuser en cas de fraude constatée dans la saisie.

Vous devez confirmer chacun de vos vœux, une fois votre dossier complété (bouton « Confirmer »). Cette confirmation est indispensable pour que votre vœu soit pris en compte. Une fois votre vœu confirmé, vous pouvez imprimer la fiche de vœu correspondante.

Il vous est toujours possible de modifier des éléments de votre dossier jusqu'au 31 Mars inclus, même une fois que vous avez confirmé vos vœux. Après le 31 Mars, en revanche, vous ne pouvez plus apporter de modification.

Vous pouvez vérifier l'état de chacun vos vœux (confirmé ou à confirmer) depuis votre dossier. L'état « confirmé » doit être indiqué pour toutes les formations auxquelles vous voulez être candidat le 31 Mars au plus tard.

Dans de très rares cas, il peut être nécessaire d'envoyer par voie postale des éléments tels qu'un chèque pour le règlement des frais de participation à un concours. Dans ce cas, vous devez procéder à cet envoi au plus

tard le 31 Mars, cachet de la poste faisant foi, et y joindre la fiche de vœu imprimée correspondante. Les établissements n'envoyant pas d'accusé de réception, vous devrez vous assurer de leur bonne réception à partir des informations affichées dans votre dossier.

Pour les candidats scolarisés en terminale, MANAA, MANH ou MC de niveau IV dans un établissement français, votre 2ème conseil de classe se déroule **entre le 14 et le 31 Mars 2018 inclus**. Pendant cette période, tous vos professeurs renseignent, pour chacun de vos vœux, la fiche Avenir. Ils y indiquent, pour chaque matière, votre rang de positionnement, votre moyenne des 2 premiers trimestres ou du 1er semestre de terminale ainsi qu'une appréciation portant sur vos résultats, les progrès constatés et vos aptitudes à une scolarité dans le type de formation sollicitée. Votre professeur principal, en plus des éléments relatifs à sa discipline, apporte des éléments d'appréciation et votre chef d'établissement porte son avis éclairé par le conseil de classe qui examine vos vœux. Votre projet de formation motivé ainsi que les attendus de la formation demandée pourront être pris en compte pour la formulation de cet avis. Cette fiche fait partie du dossier qui sera analysé par les formations demandées. Elle leur est transmise par voie électronique par Parcoursup le 4 avril.

A partir du 14 mars, vous avez accès aux éléments chiffrés de votre fiche Avenir à mesure qu'ils sont renseignés. Si vous constatez des erreurs, signalez-les immédiatement à votre établissement afin qu'elles soient corrigées.

A partir du 22 Mai, pour chacun de vos vœux, vous pourrez prendre connaissance de l'intégralité de votre fiche Avenir.

Les réponses des établissements

A partir du 22 Mai jusqu'au 21 Septembre inclus : A la suite de l'examen de votre dossier, vous prenez connaissance des réponses des établissements pour chacun de vos vœux et vous répondez aux propositions qui vous sont faites.

Lorsqu'une proposition d'admission vous est faite, vous êtes informé par :

- une alerte sur votre smartphone via l'application Parcoursup que vous avez téléchargée,
- sur votre adresse de messagerie personnelle,
- sur la messagerie de votre dossier Parcoursup.

Le processus de propositions est suspendu pendant les épreuves écrites du bac.

Il est possible d'avoir plusieurs propositions d'admission simultanées dans des formations différentes.

Pour les formations non sélectives (licence) :

Vous pouvez accéder à la licence de votre choix à l'université.

Lorsque le nombre de vœux reçus est inférieur au nombre de places disponibles, l'établissement peut répondre :

- oui (proposition d'admission)
- oui si (proposition d'admission)

Lorsque le nombre de vœux reçus est supérieur au nombre de places disponibles dans un établissement, les vœux des candidats sont ordonnés après que les dossiers de chacun ont été étudiés pour vérifier leur adéquation avec la formation demandée. L'établissement peut donc répondre :

- oui (proposition d'admission)
- oui, si (proposition d'admission)
- en attente d'une place

Si la décision est oui-si, cela signifie que l'établissement conditionne votre inscription à votre acceptation de suivre un parcours de formation personnalisé (stage de remise à niveau, cursus adapté...) pour vous renforcer dans les compétences attendues et vous accompagner vers la réussite.

Pour les formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, école....) :

Un établissement peut répondre :

- oui (proposition d'admission)
- en attente d'une place
- Non

Si vous n'êtes pas refusé, une formation sélective qui a reçu davantage de vœux qu'elle n'offre de places peut vous faire une proposition d'admission ou vous mettre en attente d'une place, selon votre rang de classement et le nombre de places disponibles. Par contre, si la formation a recueilli moins de vœux qu'elle n'offre de places vous avez obligatoirement une proposition d'admission.

Si vous faites tous vos vœux dans des formations sélectives et que vous recevez uniquement des réponses négatives, **une commission d'accès à l'enseignement supérieur étudiera votre dossier** et pourra vous faire des propositions dès le 22 Mai.

Chaque jour, en fonction des désistements de candidats suite aux propositions qui leur ont été faites, des places se libèrent et sont proposées à des candidats qui étaient en attente. Par conséquent, de nouvelles propositions sont faites quotidiennement et les situations peuvent rapidement évoluer.

Cas particulier des formations en apprentissage : une proposition dans une formation en apprentissage vous sera faite uniquement si vous êtes, au préalable, retenu dans la formation **ET** si vous avez signé un contrat d'apprentissage avec un employeur. Dès que vous avez un contrat signé, vous devez le présenter à l'établissement de formation afin qu'une proposition puisse vous être faite.

Vos réponses aux propositions d'admission

Vous devez **respecter la date limite de réponse** qui vous est indiquée pour chaque proposition qui vous est faite. Si vous laissez passer le délai indiqué, la proposition vous est automatiquement retirée.

Le **délai de réponse** est de **7 jours** pour les propositions reçues **jusqu'au 25 Juin inclus**. Il passe à **3 jours** pour les propositions reçues **à compter du 26 Juin** puis passe à **un jour à partir du 21 Août**.

Si vous avez **une seule proposition d'admission**, vous pouvez l'accepter ou y renoncer. Il est cependant très imprudent de renoncer à une unique proposition d'admission car vous n'avez pas de garantie de recevoir une nouvelle proposition.

Si vous avez **plusieurs propositions d'admission**, vous ne pouvez en accepter qu'une seule, celle qui correspond à la formation qui vous convient le mieux parmi celles qui vous sont proposées. Lorsque vous acceptez une proposition, vous renoncez aux autres propositions et libérez des places qui pourront être proposées à d'autres candidats.

Lorsque **vous acceptez une proposition alors que vous êtes en attente d'une place dans d'autres formations** : si vous souhaitez conserver un ou plusieurs de ces vœux en attente, vous devez l'indiquer clairement pour chacun, sinon ces vœux en attente seront supprimés.

Une fois une **proposition acceptée**, vous prenez connaissance des modalités d'**inscription administrative** dans cette formation et vous vous conformez aux instructions données par l'établissement sur le site.

Si vous avez une proposition dans une formation dont la décision est oui-si et si vous n'êtes pas d'accord pour suivre le dispositif pédagogique adapté qui vous est proposé, vous pourrez renoncer à la proposition et à la possibilité de suivre cette formation.

Début de la phase complémentaire

A partir du 26 Juin

Début de la phase complémentaire.

La phase complémentaire permet aux inscrits sur Parcoursup de consulter les formations qui disposent de places vacantes. De nouveaux vœux pour des formations disposant de places vacantes peuvent alors être formulés.

Les informations relatives à cette phase seront fournies ultérieurement.

Une place garantie pour chacun

Après les résultats du bac, la commission d'accès à l'enseignement supérieur dirigée par les recteurs étudie les souhaits prioritaires et les dossiers des bacheliers et fait des propositions de formation au plus près des choix initiaux du lycéen.

Pour accompagner une éventuelle mobilité géographique :

- des places sont réservées dans les cités universitaires ou internats de lycée,
- des aides sociales.

Les questions fréquentes

Qu'est-ce qu'un vœu multiple ?

Un vœu multiple permet de choisir la ou les formation(s) souhaitée(s) parmi un ensemble de formations regroupées par type, spécialité ou mention. Il est composé de plusieurs sous-vœux : chacun d'entre eux

correspond à une formation dans un établissement donné. A l'intérieur d'un vœu multiple, vous pouvez sélectionner une ou plusieurs formations sans les classer. Le vœu multiple permet d'élargir vos possibilités de choix : il compte pour un seul vœu parmi les 10 vœux possibles.

Comment les vœux multiples fonctionnent-ils concrètement ?

Les BTS et les DUT sous statut d'étudiant sont regroupés par spécialité à l'échelle nationale. Chaque établissement proposant une même spécialité correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple. Pour demander une spécialité de BTS ou de DUT, vous formulez un vœu multiple et vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum dans cette spécialité. **Les CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles)** sont regroupées par voie à l'échelle nationale. Chaque établissement proposant une même voie correspond à un sous-vœu du vœu multiple. La demande d'une CPGE d'un même établissement avec ET sans internat compte pour un seul sous-vœu. Pour demander une voie de CPGE, vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum dans cette voie. **Certaines formations de licences ou de PACES** (hors PACES Ile-de-France) peuvent également être regroupées par mention à l'échelle de l'académie ou de la région académique. Chaque établissement proposant une même mention correspond à un sous-vœu du vœu multiple. Lorsque vous demandez ces types de licence, vous formulez un vœu multiple et vous pouvez choisir jusqu'à 10 sous-vœux.

Combien de sous-vœux puis-je formuler ?

Le vœu multiple compte pour un seul vœu parmi les 10 vœux possibles. Vous pouvez formuler jusqu'à 20 sous-vœux au total pour des BTS, DUT, CPGE, licences ou PACES (hors première année commune aux études de santé - PACES - en Ile-de-France et écoles d'ingénieurs et de commerce).

Est-ce que je peux formuler un vœu multiple pour demander une école de commerce ou une école d'ingénieur ?

Oui, lorsqu'elles se regroupent par réseaux d'établissements et recrutent leurs futurs étudiants à partir d'un concours commun.

Lorsque vous demandez ce type de réseau d'écoles, vous formulez un vœu multiple. Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu, et le nombre de sous-vœux pouvant être demandés n'est pas limité. A noter : les sous-vœux portant sur ces formations ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisé.

Lorsque je demande une CPGE avec internat et sans internat dans le même établissement, cela compte pour combien de sous-vœux ?

La demande d'une CPGE **d'un même établissement** avec ET sans internat compte pour un seul sous-vœu.

Je formule un vœu multiple avec 7 sous-vœux, combien de réponses vais-je recevoir ?

Vous recevez des réponses pour chaque sous-vœu sélectionné : vous pouvez donc recevoir plusieurs propositions d'admission et vous ne pourrez en accepter qu'une seule.

Est-ce que je peux postuler dans des établissements qui ne sont pas dans mon secteur géographique ?

Vous pouvez postuler sur les formations qui vous intéressent où qu'elles soient.

Toutefois, il est important de bien vérifier, avant de faire un vœu hors de votre académie pour une licence ou une PACES, si cette formation n'est pas déjà dispensée par une université de votre académie dans laquelle vous auriez plus de chance d'y être admis en la retenant dans vos vœux. En effet un pourcentage maximum de candidats ne provenant pas de leur secteur de recrutement sera fixé pour chaque formation de licence ou de PACES dans laquelle le nombre de vœux excède la capacité. Dans ce cas, il est possible que ne puisse être accueilli qu'un nombre restreint de candidats qui ne résident pas dans le secteur.